



Année civile 2023

LEVAL

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION

Association :

INFORMATIONS PRATIQUES page 2

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION page 2

BILAN FINANCIER 2022 page 4

BUDGET PREVISIONNEL 2023 page 5

ACTIVITES PREVUES 2023 page 6

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT page 8

ATTESTATION SUR L'HONNEUR page 8

NOUVEAU / CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN page 9

Toute correspondance doit être envoyée à :

Monsieur le Maire
Mairie de Leval
61 rue Emile Brasselet
59620 LEVAL

Tel : 03 27 53 61 20

Fax : 03 27 53 61 29

secretairedeleval@orange.fr ou/et chlajoie@hotmail.fr

Demande de subvention rendue le :

INFORMATIONS PRATIQUES

Le document concerne les demandes de financement de l'association **reconnue** par la commune de Leval. Vous pouvez le remplir à la main après impression ou directement avec votre logiciel de traitement de texte.

Fiche n°1 : Présentation de votre association

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec la Mairie et à identifier les différents membres du bureau.

Fiche n°2 : Modèle de budget prévisionnel

Le modèle inclus est une fiche Excel pouvant être remplie avec calcul automatique. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il suffit de joindre le document de votre association. Le budget doit être équilibré, c'est-à-dire totaux des dépenses et totaux des recettes identiques. Si vous avez besoin d'une aide, n'hésitez pas à nous contacter.

Fiche n°3 : Bilan financier du dernier exercice (2022)

Fiche n°4 : Descriptif des actions prévues en 2023

Cette fiche est une description des actions que vous projetez de mener dans le cadre de la participation aux actions communales. Elle est très importante car elle va vous permettre d'attribuer des points qui vont participer au calcul du montant de la subvention accordée par la municipalité.

Nota :

La municipalité ne subventionne pas l'ensemble de l'activité : l'association doit démontrer sa capacité à financer son fonctionnement.

Les associations bénéficiant d'un soutien de la municipalité s'engagent à inviter systématiquement les membres du conseil municipal à ses réunions annuelles et de lui transmettre les Procès-Verbal correspondants.

Depuis le 1er janvier de cette année, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le nouveau CER (contrat d'engagement républicain) annexé au décret n° 2022-1947 du 31 décembre 2022, prévu par la loi n° 2022-1109 du 24 août 2022 confortant le respect des principes de la République (contrat en page 9 de la présente demande)

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

FICHE N°1

Nom de l'association :

Numéro SIRET :

Date de publication de la création au JO :

Adresse du siège social :

Activités principales :

Affiliation fédération : oui non Laquelle :

Site internet :

Réseaux sociaux :

Composition du bureau

PRESIDENT Depuis le :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

TRESORIER Depuis le :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

SECRETAIRE Depuis le :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Adhérents	Effectifs 2022	Effectifs 2022	Montant cotisation
Moins de 18 ans			
Plus de 18 ans			
Dirigeant(es)			

BILAN FINANCIER 2022

FICHE N°2

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACHATS		VENTES DE PRODUITS	
fournitures		manifestations	
matériel		buvettes	
alimentation		adhésions, cotisations	
autres :		autres :	
SERVICES EXTERIEURS		...	
assurance		...	
location		...	
entretien		...	
prestation externe		SUBVENTIONS	
autres :		Etat	
AUTRES SERVICES		Région	
frais de transport		Département	
déplacements		Commune	
frais postaux et communication		autres :	
cotisation		...	
autres :		...	
DIVERS		...	
service civique		...	
salaires		...	
autres:		...	
TOTAL DES DEPENSES	0	TOTAL DES RECETTES	0

*Si le bilan est équilibré, le total des recettes sera affiché en vert

Valorisation Nombre de bénévole :

Nombre d'heure de bénévolat :

BUDGET PREVISIONNEL 2023

FICHE N°3

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACHATS		VENTES DE PRODUITS	
fournitures		manifestations	
matériel		buvettes	
alimentation		adhésions, cotisations	
autres :		autres :	
SERVICES EXTERIEURS		...	
assurance		...	
location		...	
entretien		...	
prestation externe		SUBVENTIONS	
autres :		Etat	
AUTRES SERVICES		Région	
frais de transport		Département	
déplacements		Commune	
frais postaux et communication		autres :	
cotisation		...	
autres :		...	
DIVERS		...	
service civique		...	
salaires		...	
autres:		...	
TOTAL DES DEPENSES	0	TOTAL DES RECETTES	0

ACTIVITES PREVUES 2023

FICHE N°4

Animations ou participations aux **manifestations communales pour 2023.**
(Ducasse, téléthon, ALSH, courses cyclistes, carnaval...). N'entrent pas en compte les repas, lotos... pour votre association.

Manifestation	
Date	
Lieu	
Public Vise	
Descriptif (Contenu Et Objectifs)	

Manifestation	
Date	
Lieu	
Public Vise	
Descriptif (Contenu Et Objectifs)	

Manifestation	
Date	
Lieu	
Public Vise	
Descriptif (Contenu Et Objectifs)	

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

(Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et donc ne sera pas présenté en conseil municipal)

- 🇫🇷 Un RIB avec code IBAN obligatoire de l'association à chaque demande
- 🇫🇷 Liste des adhérents avec ville de résidence
- 🇫🇷 Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- 🇫🇷 Bilan financier de l'année précédente (fiche n°2)
- 🇫🇷 Attestation de l'assurance pour la location de salle (obligatoire)
- 🇫🇷 Justificatifs des frais engagés (frais d'engagement, licences, assurance, arbitrage...)
- 🇫🇷 Le contrat d'engagement républicain signé

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.....représentant

légal de l'association :

- 🇫🇷 Déclare que l'association est en règle au regard des déclarations fiscales et sociales ainsi que les cotisations et paiements y afférant ;
- 🇫🇷 Certifie l'exactitude du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des aides des divers financeurs ;
- 🇫🇷 Demande une subvention deEUROS ;
- 🇫🇷 Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association (joindre RIB) ;
- 🇫🇷 M'engage à ne pas reverser tout ou une partie de la subvention allouée par la commune à un tiers (particulier, autre association...) ;
- 🇫🇷 M'engage à fournir un bilan de l'action à l'issue de son déroulement ;
- 🇫🇷 M'engage à inviter M. le Maire lors de l'Assemblée Générale.

Fait le.....à.....

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS

Nom de
l'organisme :

Préambule :

L'importance des associations dans la vie de la Nation, de la Commune et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La commune, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2022-1109 du 24 août 2022 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la

République.

« Lu et approuvé » ; date, nom, prénom et qualité du signataire ; cachet

